

**CHAMPIONNAT NATIONAL
de GOLF
« Trophée GMF »
de la FCD**

N° 0851 /FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Christophe BONIN, CTSN Golf-Handigolf - ☎ : 06.72.70.53.75 - ✉ : boninchristophe@wanadoo.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PERMANENT

Édition - Date	Rédacteur Nom - Date	Validation Nom - Date	Pages modifiées
Édition initiale : 30/09/2019	Christophe BONIN, CTSN 08/09/2019	Guy GALLAIS, commission sportive 19/09/2019	Annule et remplace en totalité le règlement n° 1731/FCD/Activités/Sports du 07/11/2018

Référence : Convention signée le 21 mai 2016 entre la Fédération française de golf (FFG) et la Fédération des clubs de la défense (FCD)

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Qualification par ligues
- Annexe 2 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 3 : Informations complémentaires

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise chaque année son championnat national de Golf « Trophée GMF » ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés dans les conditions définies ci-après et conformément aux règlements de la Fédération française de Golf (FF acronyme fédération délégataire). Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD.

Ce championnat peut être mutualisé avec le Championnat de France militaire (CFM) du Centre national des sports de la défense (CNSD) de Fontainebleau.

Les joueurs choisissent leur compétition. Il n'y aura pas de classement commun.

Une note d'organisation annuelle complètera le présent règlement.

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS - CATÉGORIES

2.1. Participation

Ce championnat est ouvert aux adhérents des clubs affiliés de la FCD titulaires, pour la saison en cours, de la licence FCD établie au titre du club qu'il représente et aux militaires sélectionnés par le CTSN militaire. Ces compétiteurs doivent également être titulaires du passeport et de la licence délivrée par la Fédération française de Golf (FF acronyme fédération délégataire).

Tous les compétiteurs doivent présenter la licence FCD en cours de validité pour la saison en cours, ainsi que du certificat d'absence de contre-indication à la pratique du Golf en compétition si l'activité n'est pas mentionnée sur la licence, avoir participé aux qualifications de sa ligue et faire partie du club qu'il représente.

✓ Cas de joueurs isolés :

Les joueurs isolés qualifiés par leur ligue peuvent participer sous l'étiquette « Équipe de ligue ».

Le conseiller technique de la ligue concernée est responsable de l'application de cette nouvelle règle.

Aucun compétiteur ne sera admis à participer à la compétition s'il n'est en possession de la licence FCD pour quelque raison que ce soit.

Les bordereaux de demande d'établissement de licence ne sont pas acceptés.

2.2. Catégories - Conditions de handicap

Dames : index maximum 20,4

Messieurs : index maximum 17,4

L'index prix en compte est celui détenu à la date limite d'inscription. La vérification des index est effectuée par le conseiller technique sportif national et par le club support sur le logiciel de la Fédération française de golf.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

3.1. Le championnat national se dispute en deux phases :

☞ *Une phase de sélection régionale*

Le nombre de joueuses et joueurs participants à cette sélection est laissé à l'appréciation des ligues.

La sélection régionale se déroule sous la responsabilité des présidents de ligue assistés pour la partie technique sportive par le conseiller technique régional s'ils en possèdent un.

Les phases qualificatives sont à la charge technique et financière des ligues.

Chaque ligue est chargée de la rédaction de la note d'organisation et de sa mise en ligne sur SYGEMA.

Dès parution de cette note d'organisation, les clubs inscrivent les équipes et joueurs sur SYGEMA.

Dès la fin de la compétition de ligue, les résultats des championnats seront inscrits sur SYGEMA par les ligues et/ou leurs conseillers techniques sportifs régionaux, sans quoi l'inscription des joueurs qualifiés pour la phase nationale finale ne pourra pas être prise en compte.

Le conseiller technique sportif national peut dès lors consulter les résultats sur SYGEMA pour définir et communiquer au plus vite le nombre de qualifié(e)s par ligue.

☞ Une finale nationale

Organisée sur un week-end, la finale nationale du championnat regroupe les joueuses et joueurs qualifiés lors des championnats de ligue.

La note d'organisation de la phase finale, élaborée par la ligue organisatrice et visée par le CTSN donne la répartition des compétiteurs sur les trois tableaux (simple, double et double mixte).

3.2. Nombre de tours

Le championnat se joue sur deux tours pour l'attribution du titre de champion national FCD

3.3. Formule de jeu

La compétition se joue en Strokeplay.

Les départs des deux compétitions, FCD et CNSD, s'effectueront séparément. Aucun mélange de joueurs FCD/CNSD ne doit être fait dans un même départ.

3.4. Interruption définitive et/ou annulation d'un tour

En cas d'intempéries, le comité d'épreuve peut annuler un tour.

Aucun titre ne sera attribué en cas d'annulation des deux tours.

3.5. Départage

En cas d'égalité, le départage s'effectue suivant les modalités suivantes :

- successivement sur les 18 derniers, 9 derniers, 6 derniers, 3 derniers et le dernier trou ;
- si l'égalité subsiste, le joueur ayant le plus fort index sera déclaré vainqueur.

3.6. Classements et récompenses

3.6.1. Classement individuel

Cumul des 2 tours pour le titre de Champion(ne) national(e) FCD.

Les 3 premiers joueurs sont récompensés.

3.6.2. Classement par équipe

Le titre d'équipe "Championne nationale FCD" est décerné à l'équipe ayant le meilleur total obtenu en additionnant les 5 meilleurs simples. En cas d'annulation du deuxième tour, la plus mauvaise carte sera annulée.

Les 3 premières équipes sont récompensées.

Un trophée "GMF", propriété de la FCD est remis à l'équipe vainqueur qui la conserve jusqu'au championnat suivant.

Ce trophée est retourné au club support un mois avant le championnat de l'année suivante.

Ce trophée est doublé d'une coupe qui reste définitivement acquise au club vainqueur.

La proclamation des résultats se déroule à l'issue du deuxième tour vers 19 heures

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS

4.1. Le conseiller technique sportif national (CTSN)

Il est le coordinateur entre la FCD, FFG, les clubs participants et les ligues.

Il doit faire observer les règlements et veiller au bon déroulement technique des manifestations placées sous sa responsabilité. Il est chargé du contrôle des pièces officielles et doit interdire toute participation aux personnes ne présentant pas la totalité des documents exigés.

Il est responsable, en liaison avec le club organisateur, de l'organisation technique.

Il est chargé de l'établissement ou de la modification du règlement particulier et de la note d'organisation, ceci sous couvert de la ligue organisatrice et de la validation par la commission sportive fédérale.

Tout litige concernant la compétition est du ressort du CTSN.

Pour des raisons particulières d'absence du CTSN, les responsabilités peuvent être transmises au responsable local de l'organisation ; cette décision est du ressort du président de la commission sportive, en liaison avec le CTSN.

Les coordonnées du CTSN "Golf" sont les suivantes :

Christophe BONIN

Tél. portable : 06.72.70.53.75 - Courriel : boninchristophe@wanadoo.fr

4.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il lance les invitations officielles en liaison avec la CS de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

4.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire FFG pour déclarer leur championnat de ligue au calendrier officiel de la fédération délégataire.

- le président de la ligue organisatrice ou toute personne mandatée par lui.

4.4. Note d'organisation de la phase finale

Le projet de note d'organisation est élaboré par la ligue, en liaison avec le CTSN.

Cette note d'organisation est validée par la commission sportive et est diffusée par les services de la FCD.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

5.1. La période de qualification des sélections régionales s'étend du 1^{er} septembre au 30 avril de la saison en cours. Suite aux sélections régionales, les ligues ou les clubs inscrivent nominativement sur SYGEMA les compétiteurs qualifiés et les accompagnateurs éventuels après confirmation par les clubs de la présence de leurs compétiteurs sélectionnés.

5.2. Documents à présenter au début de l'épreuve - Contrôle

☞ Licence de la FCD en cours de validité,

☞ Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du Golf **en compétition**. Pour être valable, il doit être établi avant la compétition et, en tout état de cause, avoir été daté par le médecin moins d'un an avant la phase nationale.

La licence temporaire n'est pas autorisée.

Tout joueur dont la licence n'est pas en règle est exclu de la compétition.

Les documents peuvent être vérifiés par les personnes suivantes :

- le président de la FCD ou toute personne mandatée par lui,
- le président de la ligue organisatrice ou toute personne mandatée par lui.

5.3. Dispositions financières

☞ **Pour la phase de sélection régionale**, l'organisation sportive et financière est à la charge des ligues.

☞ **Pour la phase nationale**, les droits d'engagement des compétiteurs et accompagnateurs officiels sont fixés par la note d'organisation.

5.4. Remboursement des frais pour la phase finale nationale

Les frais relatifs au déplacement, à l'alimentation et à l'hébergement des membres des clubs sont pris en charge par la FCD, selon les modalités indiquées en annexe 2 - § 1, pour les compétiteurs sélectionnés pour la phase nationale et un ou deux conducteurs, dans la limite de la réglementation en vigueur et ce sur le site de la compétition.

ARTICLE 6 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

6.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :

- ✓ elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN ou du CTSR suivant l'échelon avant le début de la compétition ;
- ✓ elles doivent être nominatives et motivées ;

- ✓ si elles ne peuvent être réglées sur place elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

6.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- ✓ elles sont portées directement auprès du CTSR ou du CTSN suivant l'échelon. Les décisions seront conformes aux règles de la ffGolf.
- ✓ elles seront confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas d'intervention justifiée.

6.3. Tout club peut interjeter appel (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

6.4. En cas de faute grave, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la FFG.

ARTICLE 7 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de non contre-indications à la pratique du golf en compétition ou, dans l'intervalle réglementaire de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

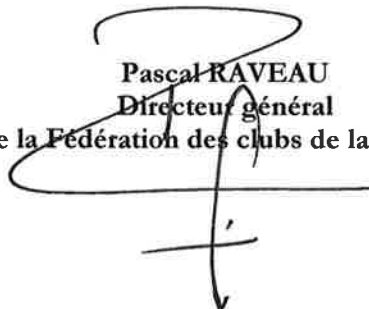
ARTICLE 8 - LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L. 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires (via SYGEMA) : In fine

Destinataires (via SYGEMA) :

- **Présidents de ligues/FCD**
- **Président(e)s des clubs/FCD** (*sous couvert des présidents de ligue*)
- **Conseillers techniques sportifs régionaux "Golf"/FCD** (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- **Membres du comité directeur/FCD**
- **Conseiller Sports/FCD**
- **DTSF/FCD**
- **Conseiller technique sportif national "Golf"/FCD**
- **Bureau activités sportives/FCD**
- **Bureau finances/FCD**
- **Bureau communication/FCD**

ANNEXE 1 QUALIFICATION PAR LES LIGUES
--

CHAMPIONNAT NATIONAL DE GOLF **de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE**

Les ligues sont autonomes pour l'organisation de leur championnat et pour la qualification au championnat national.

Les ligues qui n'organisent pas de compétition pour cause d'effectifs insuffisants peuvent néanmoins prendre contact avec une ligue limitrophe.

La période de qualification s'étend du 1^{er} septembre au 30 avril de la saison en cours.

Les ligues sélectionnent le nombre d'équipes correspondant au quota fixé.

⇒ Cas des joueurs isolés

Le joueur isolé dans son club peut être qualifié par sa ligue à l'issue de leur championnat sous réserve de la constitution d'une équipe « ligue » (donc 3 joueurs isolés nécessaires).

Les places sont attribuées en fonction **de la participation** aux championnats de ligue.

Un club ne peut pas présenter plus de deux équipes, à l'exception du club ayant deux qualifiées et la tenante du titre de la saison précédente.

L'équipe tenante du titre est qualifiée d'office.

Dans la semaine suivant la fin de la période de qualification au plus tard, les ligues doivent envoyer au président de la commission sportive de la FCD, avec copie à la ligue organisatrice, au CTSN et au bureau activités sportives de la FCD, les résultats complets de leurs qualifications.

ANNEXE 2
CLASSIFICATION DES LICENCIÉS
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 3
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout joueur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera aux bureaux Activités sportives et Communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf